

2020-
2021



CSDGS

France Langlais, ASR
Montérégie, novembre
2012
Document adapté

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La *loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la Loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Date d'approbation au conseil d'établissement :				
Nom de l'école : De la Rive	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date de révision : Janvier 2021	Nombre d'élèves : 480	Nom de la direction : Chantal Deslauriers Nom de la direction adjointe : Véronique Lemire
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Véronique Lemire, Geneviève Nolet, Marie-Andrée Arcoite				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école :				
<ul style="list-style-type: none"> • Le cheminement de l'élève se fera sous le signe du respect des différences, de l'engagement de tous et du plaisir à évoluer ensemble. 				
<p>Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i></p> <p><i>Objectifs 2020-2021 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -Mieux outiller le personnel du dîner afin d'intervenir efficacement lors de situations conflictuelles ou de violence. -Sensibiliser les adultes aux différentes stratégies d'intégration des élèves rejetés. - Sensibiliser les jeunes et leurs parents des impacts de l'utilisation des réseaux sociaux et des ressources informatisés dans le but d'échanger des paroles, des photos ou des vidéos avec ses pairs. 				

Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)	<p>Pour l'année 20-21, nos élèves sont répartis en 21 groupes, dont 4 au préscolaire, 17 au primaire et 2 groupe adapté GAER. L'indice socioéconomique se situe à 6. Le milieu est de plus en plus multiethnique (36 % allophone).</p> <p>Portrait de départ lors de la mise en place de ce plan de lutte :</p> <p>Dans le cadre du PEVR et du renouvellement des projets éducatifs de toutes les écoles de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, un sondage a été réalisé en 2017-2018 auprès des élèves du 2^e et 3^e cycle. Ce sondage visait à vérifier le sentiment de sécurité des élèves en lien avec la violence verbale ou physique subie à l'école. Au total, 118 élèves ont été questionnés de façon individuelle à partir d'un questionnaire informatisé.</p> <p>Résultats</p> <p>Après compilation, 76% des élèves interrogés se sentent en sécurité à l'école.</p> <p><u>Forces :</u></p> <p>Sentiment de sécurité en classe Sentiment de sécurité dans l'école</p> <p><u>À travailler :</u></p> <p>Les moments de transition (récréation et dîner) sont ceux où les élèves indiquent se sentir le moins en sécurité.</p> <p>S'assurer que les termes « intimidation » et « violence » doivent être encadrés par une compréhension commune (parents, élèves, direction, personnel).</p> <p>Plusieurs éducatrices spécialisées sont sur le plancher et interviennent tant en prévention qu'en réaction selon les besoins.</p> <p>Une problématique était davantage présente sur l'heure du midi et dans l'autobus. En 18-19, des ateliers ont été offerts par la psychoéducatrice pour les intervenantes du midi afin de les outiller quant à l'intervention à faire en prévention en cas</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
	<p>d'émergence de conflit. Nous prônons la bienveillance. Nous sommes également en lien avec le service du transport afin de travailler de concert avec eux.</p> <p><u>Nos priorités 2020-2021 (si les mesures sanitaires le permettent) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser jeunes et adultes pour reconnaître et prévenir les actes d'intimidation. • Démystifier la nuance entre dénoncer et rapporter un acte de violence ou d'intimidation. • Développer les habiletés sociales chez nos élèves en offrant des ateliers dans chaque classe (TES). • Améliorer le sentiment de sécurité des élèves sur la cour d'école (formation en interventions efficaces du personnel de surveillance du dîner et du service de garde). • Poursuivre les activités à la récréation et sur l'heure du dîner dans le but de diminuer l'oisiveté et de briser l'isolement (comité d'élèves Récré-Action). • Offrir des activités variées en parascolaire sur l'heure du dîner: club de course, basket, yoga, multisports dans les deux pavillons). • Favoriser l'interaction des élèves de tous les niveaux par la participation aux activités de classe et de tutorat. • Favoriser et développer un sentiment d'appartenance à l'école autant pour les élèves que pour les familles.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Discussions en classe • Interventions préventives et ponctuelles • Ateliers sur les habiletés sociales, la résolution de conflits et l'intimidation • Étoiles du mois (valorisation) • Révision des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité à l'article 76 (annuellement) • Diffusion des règles aux élèves et aux membres du personnel. • Formation sur l'intimidation et la violence (personnel, élèves et parents). • Organiser une activité annuelle en lien avec le civisme et la non-violence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique concernant la violence et l'intimidation à l'école (annexe I). • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit (annexe H)
	<p style="text-align: center;">Pratiques prévues en 2020-2021 *</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visite annuelle des policiers en 5^e et en 6^e année pour parler de la cyberintimidation et autres besoins sur demande (à voir selon les mesures sanitaires mises en place). • Animation sur la cour d'école « Bouge au cube ». • Surveillance active sur la cour et éducatrice spécialisée au dîner. • Mise en place des « dîners conviviaux » à la cafétéria en collaboration avec le CSSS. • Formation continue du personnel sur le confinement barricadé. • Poursuite de l'utilisation d'un protocole d'intervention uniforme en classe (système de gestion de classe par étapes et par niveau d'intervention, coin calme dans chaque classe). • Rappel en classe par les TES des personnes à qui l'élève peut s'adresser s'il est victime ou témoin d'une situation de violence ou d'intimidation (identification de la personne de confiance que l'élève se choisit à l'interne dans son agenda). • Éducation à la sexualité du préscolaire à la 6^e année. • Ateliers préventifs par TES auprès de 4^e-5^e-6^e année sur la cyberintimidation. • Précision de la nuance entre intimidation et conflit dans les mémos du mois (documents fournis par psychoéducatrice). • Ajout de capsules d'informations concernant la violence et l'intimidation dans les mémos du mois. 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p>Juin 2021 si les mesures sanitaires le permettent (Covid-19)</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Retour de suspension externe accompagné des parents • Appel à la maison • Rencontre de parents • Suivi TES et psychoéducatrice • Distribuer un document expliquant le plan de lutte résumé aux parents (agenda) • Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents (agenda) • Agenda (communication école-famille) 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de lutte en résumé (annexe A) • Politique concernant la violence et l'intimidation à l'école (annexe I) • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation et de conflit (annexe H)
	<p style="text-align: center;">Pratiques à prévoir 2020-2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espace Châteauguay Ateliers de prévention destinés au personnel enseignant, au personnel du service de garde et du dîner, aux parents et à l'ensemble des élèves de l'école • Formation donnée à l'ensemble du personnel sur la gestion du stress et des émotions par la psychoéducatrice • Conférences Web offertes aux parents qui abordent des sujets qui sont branchés sur les enjeux actuels des familles et des enfants (5 sujets) 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p>Dates des ateliers à venir</p> <p>Août 2020 : soutien et enseignants Novembre 2020 : SDG et SDM</p> <p>Juin 2021 si les mesures sanitaires le permettent (Covid-19)</p>

Deuxième partie : protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1,4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel au secrétariat • Courriel à l'école • Dénonciation aux enseignants et/ou aux éducatrices spécialisées (tous membres du personnel) • Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence (appel, formulaires, etc.) • Mettre en place un formulaire pour consigner les informations pertinentes (annexe E : remplacé par le OneNote collaboratif en 2019-2020) 	
<p>5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques mises en place en 2019-2020</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du formulaire WEB (logiciel SPI) pour le rapport sommaire à transmettre à la directrice générale. • Outil collaboratif (one note et TEAM) qui permettra à l'équipe des TES de consigner les événements de violence. 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire pour le rapport à remettre à la directrice générale (annexe K) • Document WEB d'informations aux parents d'ados et de préados (annexe J) <p>Juin 2021</p>

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne (art 75.1,5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	Outils référentiels
AUTEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Aller mentionner à la personne de référence (noté dans l'agenda) lorsqu'un élève est victime ou témoin d'un acte d'intimidation. • Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation • Voir annexe B pour mesure de sanction 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (direction et/ou TES) • Voir le référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence (annexe E) • Possibilité d'un plan d'intervention • Possibilité de référence TS et/ou psychologie • Voir annexe C pour mesure d'encadrement et de soutien 	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité selon les besoins et en respectant les différences 	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève. Il verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des différents acteurs (annexe D) • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence (annexe E) • Référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence (annexes B et C)

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne (art 75.1,5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	Outils référentiels
VICTIME	<ul style="list-style-type: none"> • Aller mentionner à la personne de référence (noté dans l'agenda) lorsqu'un élève est victime ou témoin d'un acte d'intimidation. • Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation • Voir annexe B pour mesures d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les mesures d'aide et de soutien appropriées (voir annexe A) • Possibilité de référence en travail social et/ou psychologue • Voir annexe C pour mesures de soutien et d'encadrement 	S.O.	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève. Il verra également à modifier les mesures si elles ne sont pas efficaces. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence (annexe E) • Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offertes aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence (annexe C)

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne (art 75.1,5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	Outils référentiels
TÉMOIN	<ul style="list-style-type: none"> • Aller voir la personne de référence noté dans l'agenda pour lui faire part d'une situation de violence ou d'intimidation. • Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation • Voir annexe B pour mesures d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir annexe c pour mesures de soutien et d'encadrement 	S.O.	<ul style="list-style-type: none"> • Le suivi sera fait au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau des mesures d'intervention, d'encadrement et de soutien offerts aux victimes et aux témoins d'intimidation et de violence (annexe c)

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par toute autre personne (art. 75.1,5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	Outils référentiels
AUTEUR (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits • Les informer des interventions faites • Les impliquer dans la recherche de solutions 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (direction et/ou TES) • Voir le référentiel des mesures à appliquer pour l'auteur d'intimidation et de violence (annexe B) • Possibilité de référence TS 	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève et expliquées aux parents 	
VICTIME (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits • Les informer des interventions faites • Les impliquer dans la recherche de solutions 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (direction et TES) • Voir le référentiel des mesures à appliquer pour la victime d'intimidation et de violence (annexe B) • Possibilité de référence TS 	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève et expliquées aux parents 	
TÉMOIN (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits • Les informer des interventions faites 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée (direction et/ou TES) • Voir le référentiel de mesures à appliquer (annexe B) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le suivi sera fait au besoin 	

Documents et annexes :

[Annexe A - Le plan de lutte en bref- Version du 2018 03 15](#)

[Annexe B - Référentiel des mesures pour l'auteur d'intimidation et de violence](#)

[Annexe C - Tableau des mesures d'interventions, d'encadrement et de soutien](#)

[Annexe D - Rôles et responsabilités des divers acteurs lors d'un acte de violence](#)

[Annexe E - Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence](#)

[Annexe F - Mesures de prévention et mesures pour favoriser la collaboration des parents](#)

[Annexe G - Aide-mémoire pour les élèves visés ou témoins](#)

[Annexe H - Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit](#)

[Annexe I - Politique concernant la violence et l'intimidation](#)

[Annexe J - Internet - Parents ados et préados](#)

[Annexe K - Rapport sommaire intimidation](#)